



**DECISION PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE  
SUPPLEANT AUPRES DE LA REGIE D'AVANCES ET DE  
RECETTES DE L'HEBERGEMENT DE STRASBOURG**

**LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE REGIONAL DES OEVRES UNIVERSITAIRES ET  
SCOLAIRES DE STRASBOURG**

Vu le décret N° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics

Vu l'Instruction Codificatrice 22-0003 du 21 janvier 2022 relative aux régies de recettes et d'avances des Etablissements Publics Nationaux

Vu la décision de la Directrice Générale du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires du 28 octobre 2019 portant création de la régie d'avances et de recettes de l'hébergement auprès du CROUS de Strasbourg

Vu l'avis conforme de l'Agent Comptable

**DECIDE**

**Article 1 :**

A compter du 6 octobre 2025, Madame Karine WALLERICH est nommée mandataire suppléant de LA REGIE DE L'HEBERGEMENT DU CROUS DE STRASBOURG

**Article 2 :**

La présente décision prend effet le 6 octobre 2025.

Fait à Strasbourg,  
Le 16/10/2025

La Directrice Générale,

Sophie ROUSSEL

Vu pour acceptation  
Le Mandataire  
Suppléant

Karine WALLERICH

Vu pour accord  
L'Agent Comptable,

Aurore DUSSOURD

Le Régisseur,

Sandra SCHMITT